

POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES

Novago Coopérative reconnaît l'importance d'offrir un soutien financier et un appui aux organismes en vue de les aider dans la réalisation de leurs mandats et activités. Suivant sa spécificité coopérative, sa mission et ses valeurs, Novago Coopérative s'implique de façon concrète auprès des communautés qu'elle dessert. Elle est une entreprise enracinée dans son milieu et contribue à sa vitalité économique et sociale.

Par souci d'équité et afin de bien remplir sa mission, tout en respectant son enveloppe budgétaire, Novago Coopérative s'est dotée d'une politique de dons et commandites dont voici les catégories et critères à partir desquels seront évaluées toutes les demandes.

1. TERMINOLOGIE

DON

Le don est un geste gratuit. Il est accompli sans que Novago Coopérative ne demande une forme quelconque de visibilité en échange. Le don peut être en matériel, en argent ou en ressources humaines.

COMMANDITE

Entente bidirectionnelle établie entre la coopérative et un organisme afin de financer l'activité du promoteur. En échange d'une contribution de nature financière, humaine ou matérielle (biens et services), la coopérative reçoit de la visibilité ou un contact privilégié avec un public.

PUBLICITÉ

Toute visibilité payée par Novago Coopérative dans les médias : journaux, web, médias électroniques, etc. Le budget de publicité est distinct du budget des dons et commandites.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les secteurs privilégiés sont :

- **L'agriculture et l'environnement**
 - Novago Coopérative est d'abord une coopérative agricole appartenant à 2500 membres sociétaires qui vivent de l'agriculture. C'est pourquoi le soutien des activités et événements de nature agricole qui contribuent au développement et à la promotion de l'agriculture et de l'environnement dans la région s'avère une priorité pour notre coopérative, dans le respect de nos capacités financières.
- **Le communautaire et l'humanitaire**
 - Novago Coopérative, consciente de son rôle social et motivée par ses valeurs coopératives basées sur l'entraide et la solidarité, entend soutenir des organismes à but non lucratif de son territoire qui viennent en aide aux gens dans le besoin. De plus, de par notre spécificité agricole, nous souhaitons contribuer de façon particulière aux banques alimentaires de la région qui procurent des denrées aux personnes démunies.
- **L'éducation et la jeunesse**
 - La jeunesse forme la relève de demain et son éducation constitue un gage important du futur de nos communautés. Novago Coopérative s'impliquera donc auprès de divers organismes qui soutiennent le l'implication des jeunes dans nos régions.

- **La coopération**
 - Le modèle coopératif est une forme d'entreprise qui mérite d'être valorisée. Les projets coopératifs de nos communautés pourraient donc être supportés par la politique de dons et commandites de Novago Coopérative, en fonction de la nature du projet.
- **Les événements locaux ou régionaux**
 - Afin de soutenir la vitalité de nos régions et valoriser son dynamisme, Novago Coopérative s'impliquera financièrement dans certaines activités ou événements locaux ou régionaux.

De plus, la coopérative privilégiera les demandes de commandite qui favoriseront un groupe d'individu plutôt qu'un individu seulement.

3. NIVEAUX D'INTERVENTION

LOCAL

La commandite ou le don vise les membres et la population sur le territoire d'une de ses places d'affaires. Les retombées et la visibilité sont locales. **Les commandites en produits et services sont davantage privilégiées** (ex : produits de quincaillerie/matériaux, cartes-cadeaux, articles promotionnels). La dépense est imputée à la place d'affaire et la visibilité lui revient.

RÉGIONAL

La commandite ou le don vise les membres et la population sur un territoire régional (MRC, région administrative) couvrant une ou plusieurs places d'affaires. Les retombées et la visibilité sont régionales. Les commandites peuvent être monétaires et en produits et services. La visibilité, selon le cas, est accordée au secteur ou au corporatif, si plus d'une division est impliquée dans la commandite. Lorsque la demande s'y prête, Novago Coopérative privilégie des commandites partagées avec d'autres coopératives du réseau La Coop.

Novago Coopérative participera strictement dans les régions d'opération de celle-ci, soit :

- MRC de Portneuf
- Mauricie
- Lanaudière
- Laurentides
- Outaouais
- Abitibi-Témiscamingue

PROVINCIAL

Toute demande de niveau provincial ou national sera redirigée vers la bannière du secteur ayant reçu la demande (La Coop fédérée, Sonic, Unimat, etc.). Après évaluation, le don ou la commandite peut être partagée entre la bannière et Novago Coopérative.

4. DEMANDES D'EMPLOYÉS OU DE MEMBRES

Reconnaissant l'importance d'appuyer ses employés et ses membres sociétaires dans leurs causes et activités auxquels ils participent, Novago Coopérative prévoit un montant de 50\$ / employé / année et de 100\$ / membre sociétaire / année.

Ainsi, Novago Coopérative s'engage à offrir ce montant aux employés et aux membres sociétaires impliqué dans des organismes humanitaires ou à une cause. Toutes les demandes seront analysées et en fonction de la visibilité offerte ainsi que le type d'implication, nous déterminerons s'il peut en bénéficier.

- 1 demande par année par employé ou par membre sociétaire maximum
- Maximum 10 000\$ par année pour l'ensemble des employés et 10 000\$ pour l'ensemble des membres sociétaires
- Défi vélo La Coop : Novago Coopérative alloue un budget de 50\$ par employé pour participer.

5. DEMANDES DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT

Les demandes de prêt d'équipement (tentes ou autres) sont laissées à la discrétion de l'équipe des communications.

La location de la tente 40 x 100 de La Coop fédérée représente des coûts minimums de 1600\$, alors que la tente 20 x 40 représente des coûts minimums de 500\$ (sujet à changement sans préavis). Il est possible pour un organisme d'en faire la location à ses frais, et Novago Coopérative peut décider d'en commanditer une partie.

Dans le cas de chapiteau 10 x 10 ou 10 x 20, ils sont prêtés à des organismes uniquement avec un dépôt requis de 250\$. Tous les bris pourront être facturés au client au besoin. Ils ne sont pas prêtés dans le cas de fêtes familiales.

6. CRITÈRES D'EXCLUSION

Selon évaluation du dossier, les demandes suivantes pourraient ne pas être admissibles dans le cadre de la présente politique :

- Demande concernant un seul individu (incluant le sport de compétition)
- Demande individuelle ou de groupe pour un stage, voyage ou mission à l'étranger
- Demande provenant d'une entreprise privée ou d'un organisme à but lucratif
- Demande liée à un parti politique ou à une candidature politique
- Demande qui n'a qu'une dimension strictement récréative (party, voyage, etc.)
- Demande reliée un organisme provincial ou national (exemple : Société canadienne du cancer)
- Demande de nature religieuse

*À noter que dans le cas du décès d'un employé ou d'un proche d'un employé, Novago Coopérative verse un don de 50\$ à l'organisme au choix de la famille du défunt, peu importe la cause soutenue.

7. MARCHÉ À SUIVRE

Pour les demandes de 100\$ et moins, le demandeur peut déposer sa demande par écrit dans l'une des succursales de Novago Coopérative. Pour les demandes de 100\$ et plus, une demande doit être faite en ligne au www.novago.coop/commandites. Aucune demande à large diffusion ne sera considérée.

Il est important de joindre une lettre, ainsi qu'un plan de visibilité accompagnant la demande et de bien remplir le formulaire à cet effet.

L'analyse des dossiers se fait selon les critères et les règles établis par la présente politique. Novago Coopérative peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les informations complémentaires qu'elle juge nécessaires et utiles pour compléter ledit dossier et faire ses recommandations. Un dossier incomplet pourrait rendre la demande inadmissible.

Les critères de sélection des commandites sont notamment, mais sans s'y limiter :

- La possibilité de rejoindre le public visé par l'activité ou l'événement
- Le rapport favorable entre le montant demandé et le retour sur l'investissement
- Le potentiel d'exploitation de la commandite
- La concordance avec les valeurs et les objectifs d'affaires de Novago Coopérative

Une seule contribution financière est fournie à une même organisation sur une base annuelle. Pour un organisme qui souhaiterait que l'on soutienne plusieurs de ces activités tout au long de l'année, nous privilégions une entente annuelle qui couvrira l'ensemble ou une partie des activités de l'organisme.

Le renouvellement de la commandite n'est pas automatique à chaque année, sauf s'il y a une entente à long terme, et chaque nouvelle requête doit nous être soumise pour évaluation.

Il est possible, si une recommandation est proposée en ce sens, que Novago Coopérative signe une entente qui prévoit le versement d'une aide financière sur plusieurs années, au maximum sur 5 ans. Novago Coopérative privilégie ce genre d'entente de 3 à 5 ans. Toutes les ententes de plus de 1 an doivent être approuvées par la directrice des communications.

Un délai minimum de 30 jours est nécessaire pour l'analyse et l'évaluation de toutes les demandes de commandite déposées auprès de Novago Coopérative. Novago Coopérative se permet de refuser la demande si les délais ne sont pas respectés.

8. NIVEAUX D'APPROBATION

- | | |
|-------------------|---|
| • De 0 à 100\$ | Approbation par le gérant ou coordonnateur de secteur |
| • De 100 à 500\$ | Approbation par un conseiller aux communications |
| • De 500 à 2500\$ | Approbation par la directrice des communications |
| • Plus de 2500\$ | Approbation par le conseil d'administration |

À moins d'avis contraire de la directrice des communications, du directeur général ou du conseil d'administration, l'attribution des dons et commandites ne peut dépasser les barèmes suivants :

- | | |
|---|--------------|
| • Visite de ferme (portes ouvertes) : | 250\$ + café |
| • Activité régionale agricole : | 1500\$ |
| • Activité régionale non-reliée à l'agriculture : | 1000\$ |
| • Activité locale agricole : | 750\$ |
| • Activité locale non-reliée à l'agriculture : | 500\$ |
| • Dons : | 50\$ |

Pour toutes les demandes acceptées, le conseiller aux communications s'assurera du suivi et de la visibilité le cas échéant. Les dons et commandites sont attribués dans les budgets de chacune des succursales ou des secteurs. Le département des communications s'engage à faire le suivi annuel de toutes les dépenses en dons et commandites et informera le comité de vie démocratique, les gérants et les directeurs de son évolution sur une base régulière.

9. CONCLUSION

Novago Coopérative désire par la mise en place de cette politique favoriser et faciliter la gestion des dons et commandites. De par sa nature coopérative, Novago Coopérative est étroitement associée à la vie de son milieu. Comme coopérative, elle a des responsabilités d'abord vis-à-vis des membres, mais aussi envers la population en général.

Finalement, cette politique sera une référence en matière de gestion des dons et commandites. Et nous garderons en mémoire qu'être présente dans son milieu, c'est le rôle actif que doit jouer Novago Coopérative afin de soutenir et d'encourager la vie économique, sociale et culturelle sur son territoire.